



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA SEULE ET RUELLE DES PRÊTRES POUR L'ENTREPRISE COUTANT COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la délibération n°0036-2026 Election des adjoints au Maire,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.23.S0132. déposée le 20 Novembre 2023 par Madame Valérie BOSSART et validée le 22 Décembre 2023 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour réfection de couverture et rehaussement du faîtage d'un mètre sur l'immeuble sis 8 Rue de la Seule à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT pour le compte de l'entreprise COUTANT COUVERTURE en date du 27 Avril 2026 pour des travaux d'installation d'un échafaudage pour permettre des travaux de couverture, sur l'immeuble sis 8 Rue de la Seule et prenant également emprise sur une partie de la Ruelle des Prêtres à Pont-Audemer.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise COUTANT COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 8 Rue de la Seule et sur une partie de la Ruelle des Prêtres à Pont-Audemer, à partir **du Lundi 4 Mai 2026 et ce jusqu'au Vendredi 19 Juin 2026**, afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

**Article 3** : L'entreprise COUTANT COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de

protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment installer les déviations nécessaires pour les piétons.

**Article 4** : L'entreprise COUTANT COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise COUTANT COUVERTURE et Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

